# Cadre légal

# **PROJETS**

Les projets de lois sur les établissements et sur les services financiers (LEFin et LSFin) ont reçu un accueil mitigé en consultation, mais tout n'est pas bon à jeter.

hantiers législatifs sans précédent dans la réglementation des marchés financiers, les projets de lois sur les établissements financiers (LEFin) et sur les services financiers (LSFin) ont été publiés le 27 juin 2014 et la procédure de consultation s'est terminée le 17 octobre dernier. Alors que la LEFin règle l'assujettissement et la surveillance des prestataires de services financiers, y compris les gérants indépendants et les gérants de fonds de pension, jusqu'ici exemptés, la LSFin impose quant à elle des règles relatives aux services rendus par les acteurs de l'industrie et aux produits financiers.

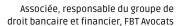
Excepté les associations de gérants indépendants, acteurs pour lesquels ces textes apportent les changements les plus importants, toutes les associations professionnelles d'intermédiaires financiers considèrent ces projets de lois nécessaires sur le principe. L'un des enjeux est d'assurer un level playing field, synonyme d'une égalité des conditions concurrentielles entre les acteurs de la gestion de fortune. Cela étant, les critiques fusent, nombreuses et variées, reflétant les intérêts défendus par ceux qui les émettent.

## Une nécessité, mais...

Première question fondamentale: pourquoi imposer des exigences réglementaires, contraignantes, coûteuses et dont les standards vont parfois au-delà des exigences européennes, si en définitive l'UE n'ouvre pas ses portes à nos intermédiaires financiers?

Ne voyant dans ce projet rien de moins qu'un "monstre", l'Association suisse des gérants de fortune préconise, à titre d'alternative, un renforcement de l'autorégulation pour l'aligner à ses propres normes. L'ASB soutient quant à elle l'idée d'une amélioration de la protection des investisseurs, mais rejette une mise sous tutelle de la clientèle. De son côté, la SFAMA suggère une surveillance prudentielle des conseillers en placement soumis aux règles de conduite

### Frédérique Bensahel







selon le projet de LSFin, mais non sujets à autorisation et non répertoriés.

Les autres critiques généralement partagées portent sur les règles liées à la mise en œuvre des droits des clients contre les intermédiaires financiers, soit notamment le renversement du fardeau de la preuve en cas de prétentions d'un client et la constitution d'un fonds financé par l'industrie. La nécessité d'enregistrement des conseillers à la clientèle, mesure qui va au-delà des exigences européennes, est incomprise dès lors qu'elle ne vise pas une surveillance des individus. Le fait que la distribution de produits d'assurance soit laissée de côté est par ailleurs vu comme

une entorse au but affiché de la LSFin qui est de réglementer tous les services financiers de manière uniforme. Enfin, toute l'industrie se rejoint pour critiquer les règles sur la transparence fiscale, une incongruité au niveau international.

### Plus de cohérence

En définitive, les projets de LEFin et LSFin ont le mérite de vouloir rationnaliser la réglementation en plus d'introduire une surveillance de certains intermédiaires financiers non encore assujettis. Si l'objectif peut être salué, son implémentation manque de cohérence. Il existe ainsi des divergences entre les projets de lois et certaines lois qui resteraient pour partie applicables, comme

la LPCC. Ces textes présentent par ailleurs des incohérences de terminologie avec la directive MiFID dont ils s'inspirent, notamment en ce qui concerne la catégorisation de la clientèle.

Le train est en marche et il semble tout à fait improbable que les projets de lois se limitent, comme certains le souhaitent, à une simple loi sur les gestionnaires de fortune indépendants. Un travail de fond des rédacteurs est à présent nécessaire pour assurer une cohérence synonyme de sécurité juridique. L'abandon des propositions injustifiées, comme celles liées à la mise en œuvre des prétentions civiles des clients et celles sur la transparence fiscale, semble en outre s'imposer.